

Modèle de convention de mise à disposition de matériel pédagogique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

Le comité départemental de Côte d'Or de, ci-après dénommé le CD, représenté par son président, sa présidente, M.....Mme

et

D'autre part,

L'association « (intitulé complet) », ci-après dénommé le club, représenté par son président, sa présidente, M. Mme.....

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Caractéristiques des matériels mis à disposition

Le matériel pédagogique mis à disposition du club par le CD figure dans la liste détaillée figurant ci-après :

Liste du matériel pédagogique :

.....
.....

ARTICLE 2 : Propriété du petit matériel pédagogique

Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 1.

Jusqu'au stade d'usure rendant le matériel pédagogique définitivement inexploitable, son propriétaire reste le CD.

ARTICLE 3 : Période contractuelle

La présente convention est conclue pour la durée de vie habituelle du matériel pédagogique confié et conformément au respect des conditions de son utilisation.

ARTICLE 4 : Modalité de mise à disposition du petit matériel pédagogique

Le matériel pédagogique visé à l'article 1 sera mis à la disposition du club dès le (date) au stade, au gymnase, au local (adresse).

ARTICLE 5 : Modalité d'utilisation du matériel pédagogique

Le club sera responsable du stockage du matériel pédagogique et de son acheminement sur les lieux d'activités.

Le club s'engage à utiliser avec soin le matériel pédagogique et à l'entretenir pour le maintenir en parfait état de fonctionnement. Il s'engage à n'utiliser le matériel pédagogique que dans le strict cadre des activités sportives développées par le club.

Le club s'engage, dans le cas de mise à disposition d'équipement de protection

individuelle (E.P.I.) ou de sécurité, à supporter les frais de révision, contrôle ou mise à jour périodique prévus par les règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Restitution du petit matériel pédagogique

Lorsqu'il n'est plus utilisé, le club s'engage à restituer le matériel pédagogique au CD.

ARTICLE 7 : Assurances et responsabilités

Le club s'engage à souscrire une assurance couvrant la dégradation, perte ou vol du matériel pédagogique. Le club s'engage à prévenir le CD dans les 48 heures survenant un éventuel événement concernant le matériel pédagogique.

ARTICLE 8 : Intuitu Personae

Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement réservée à servir l'objet du seul club signataire ; que les droits et avantages ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit du CD.

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

Pour le comité départemental
de Côte-d'Or de

Pour l'association « (intitulé complet) »

(lieu) et (date)

(lieu) et (date)

(nom, prénom, en qualité de ...)

(nom, prénom, en qualité de ...)

(*) Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »